

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 février 2021 à 19 heures

Le jeudi 25 février 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.

Étaient présents : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Gérard BUFFEVANT, Monique CHABERT, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION, Christian COTTE, Sophie LE GOUHINEC, Mickael MICOUD, Sylvie COUTURIER VOILEAU.

Date de convocation : 15 février 2021

Absents : Arièle CAPUOZZO, Sylvie LAAGER, Mickael BERTHE.

Nombre de membres du conseil municipal : 15
en exercice : 15
Présents : 12

Mme Emilie DOUCET été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le retrait de la délibération n°2021-8. En effet Monsieur le Trésorier des Abrets a informé la mairie qu'après avoir demandé la prise d'une délibération spéciale, il a vérifié l'instruction comptable M14 qui indique : l'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La prise d'une délibération destinée à ouvrir des crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif afin de rembourser le prêt à court terme de 150000 € n'est donc pas nécessaire.

Election d'un Président de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil municipal procède à l'élection du président lors de la séance où le compte administratif est débattu.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au maire. Le conseil municipal élit un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2020. Le Conseil élit Mme Sophie LEGOUHINEC, à l'unanimité.

Délibération n°2021-5 – Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires de l'année et qui est établi par la Trésorerie est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2020 présenté par la Trésorerie des Abrets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du Receveur municipal.
- DONNE délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal 2020.

n°2021-6 – Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur est examiné par l'Assemblée. Considérant que Monsieur Edmond DECOUX, Maire, a quitté la salle et que la présidence est assurée par Mme Sophie LEGOUHINEC désignée en début de séance, et qu'il ne participe pas au vote.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	686 764.52 €	1 158 042.00 €	1 844 806.52 €
Recettes nettes	508 321.77 €	1 159 796.12 €	1 668 117.89 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	686 765.52 €	1 158 042.00 €	1 844 806.52 €
Mandats nettes	488 141.93 €	1 064 725.71 €	1 552 867.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	20 179.84 €	95 070.41 €	115 250.25 €
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT			
Excédent		30 000.00 €	
Déficit	39 484.70 €		9 484.70 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020			
Excédent		125 070.41€	105 765.55 €
Déficit	19 304.86 €		

RESTES A REALISER 2020	
Recettes	150 976.00 €
Dépenses	156 462.00 €
Besoin de financement	5 486.00 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget de la Commune de CHIMILIN.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2021-7 – Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2020, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 159 796.12 €
Dépenses de fonctionnement	1 064 725.71 €
Résultat de l'exercice 2020	95 070.41 €
Résultat de fonctionnement reporté	30 000.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	125 070.41 €

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	508 321.77 €
Dépenses d'investissement	488 141.93 €
Résultat de l'exercice 2020	20 179.84 €
Résultat d'investissement reporté	-39 484.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-19 304.86 €

ETAT DES RESTES A REALISER au 31 décembre 2020

Restes à réaliser recettes	150 976.00 €
Restes à réaliser dépenses	156 462.00 €
Solde des restes à réaliser – besoin de financement	5 486.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 790.86 €
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement à affecter	125 070.41 €
Affectation au compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	24 790.86 €
Affectation au compte R 002 – résultat de fonctionnement reporté	100 279.55 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme ci-dessus.

n°2021-8 – ouverture de crédit pour remboursement du prêt à court terme de 150000 € *délibération retirée*

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 25 février 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 2 mars 2021.

Le Maire
Edmond DECOUX